

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



SIAS SPC N° 201900010

## **Avenant n°1**

**à la convention N°2019-10**

**Entre :**

**La Ville de Paris** dont le siège est situé à l'hôtel de Ville – 75004 PARIS,  
représentée par **Madame Anne HIDALGO**, Maire de Paris,

**Ci-après désignée « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de Paris**, représentée par **Monsieur Tahar BELMOUNES**, Directeur Général, dont le siège est situé 50, rue du Docteur Finlay – 75  
750 Paris Cedex 15.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la «convention d'objectifs et de financement – **Plan Pluriannuel d'Investissement Pour la Création de Crèche - Équipement d'Accueil de Jeunes Enfants PPICC** n° 201900010 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Modification du paragraphe 5 de l'article 1**

Suite à la décision de la Caf de Paris de proroger l'engagement de crédits intervenue le 12 octobre 2021, le gestionnaire s'engage à sa réalisation de manière à ce que tous les paiements de la subvention allouée puissent être effectués avant le **30 juin 2023**.

A défaut, cette subvention ou son solde ne pourront plus être versés à ce gestionnaire, lequel en perdra le bénéfice.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 12 octobre 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Paris,

le, 06/01/2022

en 2 exemplaires originaux

La Caf

Le Gestionnaire

  
**Vincent Nicolle**

Sous-Directeur en charge de  
l'Action sociale  
Délégué du Directeur Général

**Madame Anne HIDALGO**

Maire de Paris,

